MUNICIPALITÉ
DE WENTWORTH-NORD

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-17

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. Objet du projet

À la suite de la consultation publique qui s'est tenue le 18 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté par sa résolution numéro 2023-02-2618, lors de sa séance du 15 février 2023, le second projet de règlement n° 2017-498-17, amendant le Règlement de zonage n° 2017-498, visant à apporter des modifications aux dispositions relatives aux allées d'accès, à l'architecture de la façade des habitations unifamiliales isolées et à la largeur d'une zone tampon aménagée aux limites des propriétés.

Ce projet de règlement permettra également d'ajouter et modifier certaines définitions, corriger certaines dispositions problématiques et ajouter au règlement les zones dans lesquelles la bande de protection riveraine applicable est plus restrictive.

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, afin qu'elles soient soumises à l'approbation des personnes intéressées habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).*

Une demande d'approbation référendaire peut provenir de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité et être produite relativement aux dispositions suivantes :

- Article 4 : Énoncer qu'une zone tampon dépourvue de tout usage, de toute construction et de tout équipement doit être aménagé aux limites de propriété lorsqu'un usage du groupe Commerce a des limites communes avec un usage du groupe Habitation ou pour tout usage des classes 4 (Multifamiliale) et 6 (Habitation collective) du groupe Habitation, toutes les classes du groupe Industrie, tous les usages des classes 4 (Établissement culturel, de loisir et sportif), 7 (Commerce et service reliés à l'automobile), 8 (Commerce lourd et d'envergure) et 9 (Commerce à caractère érotique) du groupe Commerce et tout usage du groupe Public;

- Article 5 : Augmenter la largeur minimale actuelle de 1,5 mètre à 5 mètres pour une zone tampon visée par les paragraphes 1 et 2 de l'article 262 devant être aménagée aux limites de propriétés 2.

- Article 6 : Exigé qu'une allée d'accès desservant un usage doive être située dans la même zone que l'usage qu'elle dessert, ou s'il s'agit d'une autre zone, que cette zone autorise l'usage desservi.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau au bureau de l'Hôtel de Ville, au 3488, route Principale à Wentworth-Nord J0T 1Y0, **au plus tard le 2 mars 2023** (huit jours après la publication de cet avis) ;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Est une personne intéressée :

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 février 2023 (date d'adoption du second projet) :
   - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
   - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 février 2023 (date d'adoption du second projet) :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 février 2023 (date d'adoption du second projet) :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 15 février 2023 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).*

5. Absence de demandes

Toute disposition du second projet de règlement n° 2017-498-17 qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum sera réputée comme ayant été approuvée par les personnes habiles à voter et pourra être incluse dans un règlement qui entrera en vigueur conformément à la Loi.

MUNICIPALITÉ
DE WENTWORTH-NORD

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement n° 2017-498-17 peut être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville, au 3488, route Principale à Wentworth-Nord (Québec) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 ou sur le site web de la Municipalité.

Donné à Wentworth-Nord, ce 22e jour de février 2023.

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 17h00, ce 22e jour de février 2023.

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier